Préambule :

Le règlement intérieur s'inscrit dans l'esprit du projet l'E2C du Val-de-Marne qui vise l'insertion sociale et professionnelle des stagiaires. La formation est dispensée dans le respect des principes de laïcité excluant toute propagande politique, idéologique ou religieuse, en s'appuyant sur le savoir scientifique et la connaissance rationnelle. Toutefois, les valeurs universelles liées aux Droits de l'Homme, à la démocratie, à la tolérance et au respect d'autrui seront encouragées et défendues.

L'ensemble du personnel de l'E2C 94 concourt à faire appliquer le présent règlement.

Article 1 **: Objet**

Conformément au Code du Travail Article L920-12 ce règlement a pour objectif d'assurer le bon déroulement du parcours de formation du stagiaire. Il précise les règles d'organisation, d'hygiène, de sécurité et de discipline dans les activités intérieures et extérieures.

Article 2 **: Droits et devoirs du stagiaire**

Le stagiaire de l'E2C 94 a un statut de stagiaire de la formation professionnelle. A ce titre, il perçoit une rémunération et doit respecter le temps de travail légal de 35 h hebdomadaires.

La première période de formation de 6 semaines est une période d'essai. A l'issue de cette période, une commission de validation statue sur l'engagement définitif du stagiaire et lui fait signer un contrat de formation. Pendant cette période, le stagiaire peut interrompre son parcours. L'équipe pédagogique peut elle aussi mettre fin au parcours si elle le juge nécessaire.

Le contrat de formation est un document dans lequel le stagiaire confirme son désir de s'impliquer et de s'investir dans son parcours de formation, de respecter le cadre et l'accompagnement qui lui est proposé par l'E2C 94.

Afin d'assurer la représentation des stagiaires, des élections de Délégués sont organisées à l'occasion de chaque session, dans les conditions prévues à l'article 7.

Article 3 **: Horaires**

Le stagiaire doit être présent dans les locaux de l'E2C 94 situés :

E2C VAL-DE-MARNE, SITE DE CRÉTEIL

Europarc - 59 rue Auguste Perret 94000 Créteil

**les lundi, mercredi, jeudi et vendredi**

**de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**

**le mardi de 9h00 à 12h30**

E2C VAL-DE-MARNE, SITE DE CHOISY-LE-ROI

Tour Orix - 16 avenue Jean Jaurès 94600 Choisy-le-Roi

**les lundi, mardi, mercredi et vendredi**

**de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**

**le jeudi de 13h30 à 17h00**

**------------**

*(Accueil à partir de 8h30)*

Pendant ses périodes en entreprise, il doit suivre les horaires établis par le tuteur, comme indiqué dans la convention de stage.

Article 4 : **Absences/retards**

Toute absence devra être signalée au secrétariat du site concerné (Site de Choisy-le-Roi : 01 48 92 02 61 / Site de Créteil : 01 49 56 20 50) le matin même et justifiée par un arrêt de travail envoyé à l'E2C 94 sous 48 h.

En cas de période de stage en entreprise, le stagiaire veillera à informer, le matin même, son tuteur en entreprise et son formateur référent à l'E2C 94.

Les retards devront être justifiés dans les mêmes termes. Dans le cas contraire, ils feront l'objet d'un signalement à l'organisme payeur qui retiendra au prorata la partie relative à la rémunération.

Article 5 **: Sécurité et vie en collectivité**

Conformément à la loi et pour le confort de tous il est interdit de fumer dans les locaux et de consommer des boissons alcoolisées et ou des produits illicites.

Une tenue, correcte et adaptée, sera exigée dans les locaux de l'E2C 94 et au cours des activités liées au parcours de formation (sport, visites culturelles, sorties pédagogiques).

Le stagiaire devra respecter la tenue et les consignes de sécurité de l'entreprise pendant sa période de stage professionnel.

Dans le cadre de la vie en collectivité, toute violence verbale et ou physique est prohibée ainsi que les actes contraires à la loi.

Le stagiaire doit maintenir les locaux et le matériel mis à sa disposition en bon état (mobilier, outils informatiques).

Un lieu de pause est mis à la disposition du stagiaire qui veillera à la propreté de celui-ci.

Afin de préserver les conditions de travail, les téléphones portables devront être désactivés pendant les ateliers.

Article 6 **: Expression des opinions philosophiques, politiques et religieuses**

Les stagiaires sont libres de manifester leurs opinions philosophiques, politiques et religieuses, pour autant qu’elles ne portent pas atteinte aux activités d’enseignement ou à l’ordre public.

Les tenues vestimentaires doivent toujours être adaptées aux activités suivies et aux règles de sécurité et d’hygiène en vigueur au sein de l’E2C. Il est nécessaire, en particulier, que les stagiaires demeurent en toutes circonstances identifiables, tant lors de leur accès aux locaux qu’au sein même de l’E2C afin de permettre, notamment, de détecter l’éventuelle intrusion de personnes non-autorisées et assurer ainsi la sécurité des biens et des personnes.

Tout prosélytisme, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, est interdit. Les stagiaires doivent exprimer leurs convictions, notamment religieuses, dans le respect d’autrui, de ses croyances et des libertés individuelles. Les stagiaires doivent notamment s’abstenir de chercher à nuire aux tiers, notamment les autres stagiaires, du fait de leurs croyances ou leurs non-croyances. Tout manquement à cette obligation qui serait constitutif d’une infraction pénale, notamment dans l’hypothèse de menaces, pressions ou de harcèlement exercés sur autrui, fera l’objet d’un dépôt de plainte de l’établissement, outre les éventuelles sanctions disciplinaires qui pourraient être prononcées.

Dans le cadre des sorties pédagogiques et stages organisés à l’extérieur de l’établissement, les stagiaires doivent se conformer au règlement intérieur de l’organisme d’accueil. Le fait, pour un stagiaire, de refuser de se conformer ou de s’abstenir de se conformer au règlement intérieur de l’organisme d’accueil est susceptible d’empêcher le stagiaire de bénéficier des sorties pédagogiques et stages organisés à l’extérieur de l’établissement, de mettre fin de façon anticipée au stage concerné, et le cas échéant, de donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Le non-respect des dispositions prévues au présent article est passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu’à l’exclusion de l’E2C ».

Article 7 **: Conseil**

Dans le cadre de son projet pédagogique l'E2C 94 met en place un Conseil permettant aux stagiaires de s'exprimer en favorisant l'apprentissage de la démocratie et du fonctionnement d'une instance collégiale. Ce Conseil, rythmé par l'alternance réunit les stagiaires, l'Equipe pédagogique et la Direction.

Les décisions d'ordre réglementaire prises lors du Conseil pourront venir enrichir le règlement intérieur sans pour autant contredire les articles existants.

En son sein sont élus, parmi les délégués des stagiaires, un(e) président(e) et un(e) secrétaire. Ces mandats sont appelés à tourner régulièrement pour permettre à chaque délégué d'être confronté à l'exercice de ces responsabilités.

Article 8 **: Election des Délégués des stagiaires**

Au démarrage de chaque session, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires du groupe sont électeurs et éligibles

Le scrutin aura lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début de l'entrée en formation à l'E2C 94. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des stagiaires à l'E2C 94. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils participent au Conseil selon les modalités prévues à l'article 6.

Article 9 **: Application du règlement**

Dans le but de garantir à tous l'application de ce règlement, l'équipe pédagogique et la Direction sont chargées de proposer et de faire appliquer les mesures adaptées à chaque situation.

En cas de non-respect du présent règlement au sein de l'E2C 94, en activités externes et en entreprise, le stagiaire sera convoqué à un entretien avec son formateur référent et la Direction.

Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'E2C 94.

\* \* \*

E2C94 – site de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le 11/09/2024

*En deux exemplaires originaux*

|  |  |
| --- | --- |
| Pour le stagiaire**Prénom :** **Nom :**  | Pour la direction**Prénom Nom :** **Fonction :**  |

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »** :